

**Conseil Municipal**  
**Séance du 16 décembre 2016 à 19h00**  
**Note de Synthèse**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2016

**Organisation communale – Constitution d'une instance communale**

Par délibération en date du 28 octobre 2016, Madame Marie-Françoise BEAUFON est devenue titulaire au sein de la Commission d'appel d'offres des marchés publics.

Cette modification appelle à procéder à son remplacement au poste de suppléant qu'elle occupait jusqu'alors au sein de cette instance communale.

- La Commission d'appel d'offres des marchés publics

La Commission est chargée de se prononcer sur l'attribution des marchés publics dépassant un certain seuil fixé par décret (actuellement inférieur à 207 000 € HT pour les fournitures et services et 5 186 000 € HT pour les travaux). Elle est composée du Maire, de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**VU** l'article 22 du code des marchés publics,

Candidats	Suppléant
Liste majorité :	Mme Monique MOIZEAU

Résultat du scrutin :

**Organisation communale – Désignation d'un représentant auprès du Sydev**

Suite à la démission de M. Jean-François DELANAUD, il est proposé au Conseil municipal de désigner de nouveaux représentants de la Commune en remplacement de Monsieur Jean-François DELANAUD auprès d'instances où les intérêts de la Commune et des habitants sont en jeu.

Comité Territorial de l'énergie pour le Syndicat départemental d'électricité de Vendée :

Emanation territoriale du Syndicat départemental d'électricité, il est chargé notamment de la distribution de l'énergie électrique et du gaz ainsi que du déploiement du réseau de communications électroniques (2 titulaires et 2 suppléants parmi les habitants éligibles de la commune).

S'est portée candidate en qualité de membre suppléant : Valérie VECCHI.

Résultat du scrutin :

**Organisation intercommunale – Approbation du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

La loi NOTRe a profondément modifié l'état du droit relatif aux compétences des structures intercommunales. La modification la plus notable est la suppression de la notion d'intérêt communautaire en matière de développement économique. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communautés de Communes seront compétences de plein droit en matière de « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Cette compétence qui pouvait être partagée entre les communes et l'intercommunalité est désormais entièrement attribuée à cette dernière.

Par deux circulaires intervenues le 26 mai et le 13 juillet 2016, le Préfet de la Vendée a invité les Communautés de Communes vendéennes à procéder à la mise en conformité de leurs statuts avec ces nouvelles normes.

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a adopté à l'unanimité la proposition de modification statutaire qui vise à procéder à la mise en conformité avec les nouvelles normes imposées par la loi NOTRe.

Les nouveaux statuts distinguent 4 types de compétences :

- les **compétences obligatoires** sont du ressort exclusif de l'intercommunalité et rassemblent : l'aménagement de l'espace (SCoT et éventuellement PLUi), le développement économique et touristique, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), les aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'eau et l'assainissement ;
- les **compétences optionnelles** sont celles exercées par la Communauté de Communes au lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, à savoir : la politique du logement et du cadre de vie, la voirie communautaire, l'action sociale communautaire ;
- les **compétences facultatives** de la Communauté de Communes sont les suivantes : la protection et la mise en valeur de l'environnement, les équipements sportifs et culturels, l'assainissement non collectif ;
- les **compétences supplémentaires** sont non listées par le CGCT et tout de même assurées par la Communauté de Communes, à savoir : le suivi des politiques contractuelles (Leader, contrat de ruralité...), les actions éducatives communautaires, les services à l'enfance, les communications électroniques (très haut débit), les transports collectifs, le SIG, et les autres compétences (locaux de la gendarmerie, PLIE, monuments historiques...).

Les nouveaux statuts prennent en compte les nouvelles compétences suivantes :

- les **nouvelles infrastructures culturelles et sportives** dont la Communauté de Communes a la charge : salle de spectacles et nouveau complexe sportif du lycée (article 4.3.2 des statuts),
- la mise en œuvre d'une **action d'animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** présentant un danger pour la santé des personnes (article 4.3.3 des statuts),
- l'élaboration et la conduite par la Communauté de Communes du **programme des fonds européens Leader** à travers notamment son rôle de structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (article 4.4.1 des statuts),
- la **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (article 4.3.1 des statuts).

Le projet de statut est soumis au Conseil municipal, dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

### **Organisation intercommunale – Convention pour l'entretien des ZAE « Le Gâtineau », « Les Mares » et « La Chaussée »**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne dispose pas des moyens humains suffisants permettant d'assurer toutes ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des 10 ZAE (zones d'activités économiques) communautaires. A ce titre, la Communauté de Communes envisage la rétrocession de l'entretien et du fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts de ces zones, aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles.

Il s'agira donc pour la Ville de Saint Hilaire de Riez de réaliser l'entretien des zones « Le Gâtineau », « Les Mares » et « La Chaussée ».

Le coût d'entretien et de fonctionnement de ces zones fera l'objet d'un remboursement à la Commune de Saint Hilaire de Riez selon les modalités définies dans la convention. Il pourra s'agir d'interventions réalisées en interne, par du personnel et du matériel communal ou par le biais d'entreprises extérieures. Le périmètre d'entretien et de fonctionnement de ces zones est fixé au titre des plans joints en annexe à la convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'entretien par la ville de ces espaces dans le cadre d'une convention à intervenir avec la Communauté de Communes. Cette convention d'une durée d'un an prend effet au 1er janvier 2017 pour prendre fin au 31 décembre 2017.

### **Finances - Décision modificative n°2 au Budget général de la Commune 2016.**

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de décision modificative n° 2 au budget général de la Commune pour l'exercice 2016, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

- \* section d'investissement :
  - recettes et dépenses ..... - 2 300 000 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative proprement dite.

**Finances - Décision modificative n°2 au Budget annexe lotissements d'habitations 2016.**

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de décision modificative n° 2 au budget annexe lotissements d'habitations de la Commune pour l'exercice 2016, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	
- recettes et dépenses .....	+ 160 000 €
* section d'investissement :	
- recettes et dépenses .....	+ 160 000 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative proprement dite.

**Finances – Budget Primitif 2017 de la Ville**

Le projet de budget primitif 2017 de la Commune est présenté au Conseil municipal. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	
- recettes / dépenses :.....	19 005 900 €
* section d'investissement :	
- recettes / dépenses :.....	10 968 200 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le budget proprement dit et les documents annexes.

**Finances – Budget annexe de l'assainissement 2017**

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de budget annexe de l'assainissement 2017. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	
- recettes / dépenses.....	2 690 000 €
* section d'investissement :	
- recettes / dépenses.....	1 560 000 €

**Finances – Budget annexe des zones d'aménagements 2017**

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de budget des zones d'aménagements 2017. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	
- recettes / dépenses :.....	50 000 €
* section d'investissement :	
- recettes / dépenses :.....	32 000 €

**Finances - Budget annexe 2017 des lotissements d'habitations**

Le projet de budget annexe 2017 des lotissements d'habitations de la Commune est présenté au Conseil municipal. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	
- recettes / dépenses :.....	990 000 €
* section d'investissement :	
- recettes / dépenses :.....	1 420 000 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ce budget annexe.

**Camping municipal de Sion – convention entre l'Office National des Forêts et la Ville – occupation de terrain – approbation de la convention – autorisation de signature.**

La Ville dispose d'un camping municipal « le camping de Sion » situé sur une emprise foncière de l'office national des forêts (ONF). Les relations entre l'établissement public et la commune sont régies par une convention.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2016.

L'ONF propose de renouveler ladite convention dans les conditions suivantes :

- Durée : 12 ans en lien avec la construction d'une piscine,
- Redevance annuelle : 15 % du chiffre d'affaires
- Redevance minimale annuelle : 45 000€ HT en 2017 avec une révision triennale en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers
- Projet de développement basé sur l'accessibilité du camping et d'une partie des mobiles homes.

Considérant les caractéristiques de la convention exposée ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention du camping de Sion avec l'ONF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte.

### **Camping Municipal de Sion - délégation de service public - approbation de la convention d'affermage - autorisation de signature.**

Par délibération n°2016-230, en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du maintien de la délégation du service public pour l'exploitation du camping municipal de Sion et a autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence, sous la forme de l'affermage.

Initialement, la ville a procédé à une publicité sur différents supports, dont les délais pour la remise des offres étaient discordants. Ainsi, par décision du Maire en date du 12 mai 2016, l'arrêt de la procédure a été décidé et l'avis d'arrêt a fait l'objet d'une publication et d'une communication.

La relance a été opérée en juin 2016. Les mesures de publicité, adéquates à la réglementation en vigueur, ont été opérées (publication JOUE, BOAMP, presse spécialisée et profil acheteur).

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au lundi 11 juillet 2016 à 14h00.

La commission de Délégation de Services Publics s'est réunie le 11 juillet 2016 pour effectuer l'ouverture de l'unique pli réceptionné et procéder à la sélection nécessitée par la procédure. Lors de sa réunion du 24 novembre 2016, sur la base du rapport d'analyse, le classement de l'unique offre a été établi, à l'unanimité, de la manière suivante :

- Camping de Sion :  
1/ SAEM SAINT HILAIRE DEVELOPPEMENT

Le président par suppléance de la commission DSP propose donc de retenir la candidature de la SAEM SAINT HILAIRE DEVELOPPEMENT pour la gestion et l'exploitation du camping de Sion. Un projet de convention d'affermage, annexé à la présente délibération, a été rédigé à cet effet. Il reprend les principaux éléments suivants :

**Identification de l'attributaire** : SAEM SAINT HILAIRE DEVELOPPEMENT, société d'économie mixte anonyme à capitaux publics et privés, dont l'objet social couvre notamment les activités touristiques.

**Objet de la délégation** : La gestion et l'exploitation du camping communal de Sion comprenant :

- La gestion et l'entretien du camping municipal de Sion (Bâtiments et parcelles forestières compris);
- La gestion, l'entretien et le renouvellement du matériel ;
- L'exploitation et le développement commercial du camping dans le respect des valeurs municipales relatives à son Agenda 21 et à l'accessibilité ;
- La perception des recettes correspondantes à l'activité ;
- Le versement d'une redevance d'exploitation à la Ville.

**Principaux éléments financiers** : Le délégataire verse à la collectivité une redevance annuelle, dont le montant est fixé au prorata du chiffre d'affaires total net hors taxes correspondant aux recettes de toute nature constatées par l'exploitant au cours de l'année civile, diminué des commissions versées aux tour-opérateurs, aux agences de voyages ainsi que des coûts matières et achats vivres, liés aux activités annexes identifiés, soit : 20% de ce chiffre d'affaires retraité.

Il s'engage à verser une redevance annuelle incompressible qui ne peut être inférieure à 45 000€ HT.

Ce minimum sera révisé tous les 3 ans en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.

Le délégataire consent à réaliser sur le camping des investissements portant notamment sur :

- Acquisition de mobile-homes accessibles PMR de 2017 à 2019
- Mise aux normes PMR du camping
- Réalisation d'une piscine de 15x10m avec son local technique.

**Durée :**

- Convention de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, identique à la durée consentie par l'Office National des Forêts (ONF), propriétaire foncier du camping, dans sa convention avec la ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la proposition d'attribution à la SAEM SAINT HILAIRE DEVELOPPEMENT et le contrat d'affermage établi pour ce camping dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Maire à signer la convention d'affermage correspondante.

**Tourisme – Attestation d'absence d'infractions aux législations et réglementations concernant l'hygiène et les équipements sanitaires du fait de la commune**

La Ville de Saint Hilaire de Riez est fondée à demander le classement en station de tourisme, catégorie prononcée par décret pris pour douze ans.

Le dossier de candidature est précisément normé. La Ville doit disposer d'une offre touristique d'excellence sur plusieurs saisons dans l'année (article R. 133-37 du code du tourisme).

Au sein des critères définis dans le dossier de candidature au classement en station de tourisme, figure dans la catégorie « Hygiène et équipements sanitaires » le critère de « l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement ».

Les principaux textes législatifs et réglementaires entrant dans le champ d'application du critère relatif à l'hygiène et aux équipements sanitaires sont les suivants :

1) Réglementation générale

Code de la santé publique : articles L. 1321-1 s ; R. 1321-1 s ; D.1321-103 et suivants.

Code de l'environnement : articles L. 214-1 et suivants.

Code général des collectivités territoriales : articles R.2223-24 et suivants.

2) Assainissement

Principaux textes de référence : Code de l'environnement : articles L. 214-1 et suivants ; L. 511-1 et suivants. Code général des collectivités territoriales : articles L. 2224-7 et suivants ; L. 2224-13 et suivants ; R. 2224-17 (codifié par le décret du 2 mai 2006). Code de la santé publique : articles L. 1331-1 et suivants. Directive européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires du 21 mai 1991. Loi du 16 décembre 1964. Loi du 3 janvier 1992. Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Décret n° 2006-503 du 2 mai 2006. Arrêtés du 6 mai 1996 en cours de révision. Arrêté du 22 juin 2007.

3) Élimination des déchets

Principaux textes de référence : Code de l'environnement : articles L. 511-1 et suivants ; L. 541.1 et suivants. Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié. Décrets n° 96-1008 et n° 96-1009 du 18 novembre 1996.

4) Eaux de loisirs

Principaux textes de référence : Piscines et baignades : articles D. 1332-1 et suivants du code de la santé publique ; arrêté du 7 avril 1981 modifié. Eaux conchylicoles : décret n° 94-340 du 28 avril 1994.

5) Campings

Principal texte de référence : Décret n°94-614 du 13 juillet 1994.

6) Qualité de l'air

Principaux textes de référence : Code de l'environnement : articles L. 220-1 et suivants ; Décret n°98-360 du 6 mai 1998.

7) Nuisances sonores

Principaux textes de référence : Code de l'environnement : articles L. 571-1 et suivants ; Décret n°93-409 du 18 avril 1995.

Après vérification, la Ville de Saint Hilaire de Riez remplit ce critère.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la présente délibération attestant de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement, conformément au a) du 8°) de l'article 3

de l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

### **Tourisme – Demande de classement en station de tourisme**

La Ville de Saint Hilaire de Riez est une station balnéaire classée depuis 1989 (décret du 4 décembre 1989).

Par délibération en date du 28 octobre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de dénomination en commune touristique. L'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/1-559 en date du 8 novembre 2016 a accordé la dénomination de commune touristique à Saint Hilaire de Riez. La dénomination est attribuée pour une durée de 5 ans. Cette lisibilité accrue pour la ville est un gage de qualité offert aux touristes.

A présent, dans le cadre de la réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, la Ville est fondée à demander le classement en station de tourisme, catégorie supérieure prononcée par décret pris pour douze ans. A réception du dossier de demande de classement, le Préfet transmet son avis au ministre chargé du tourisme et soumet au Premier ministre le projet de décret de classement le cas échéant.

Le dossier de demande de classement est précisément normé. Seule la commune touristique peut faire une demande. La Ville doit disposer d'une offre touristique d'excellence sur plusieurs saisons dans l'année. Les critères sont sélectifs et exigeants, et sont les suivants :

- offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées ;
- offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives en utilisant et respectant ses ressources patrimoniales, naturelles, bâties, ainsi que celles du territoire environnant, pour tous publics et pendant les périodes touristiques ; mettre en œuvre des savoir-faire professionnels au caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional ;
- offrir des commerces de proximité et des structures de soins adaptées ;
- disposer d'un plan local d'urbanisme, d'un plan de zonage d'assainissement et s'engager à mettre en œuvre des actions environnementales, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique et de traitement des déchets ;
- organiser l'information touristique en plusieurs langues sur ses activités et ses lieux d'intérêt touristique ainsi que ceux de ses environs ;
- faciliter l'accès à son territoire et sa circulation intérieure pour tous les publics en améliorant ses infrastructures et son offre de transport, assurer l'entretien et la sécurité des équipements, signaler de manière appropriée son office de tourisme et ses principaux lieux d'intérêt touristique.

Le classement en station de tourisme offre les avantages suivants :

- une visibilité et un facteur d'attractivité fortement incitatifs pour conquérir de nouvelles clientèles;
- la possibilité d'implanter un établissement de jeux de hasard (casino)

Il a été, dans le passé, un facteur important dans la majoration de la dotation globale de fonctionnement attribuée à la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer en Préfecture le dossier de demande de classement en station de tourisme.

### **Développement économique – Avis – Dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces de vente au détail pour l'année 2017**

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose les règles applicables en matière de dérogations à l'obligation du repos dominical pour les salariés que le Maire est susceptible d'accorder. Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Les principales règles en la matière sont les suivantes :

- La fixation du nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée est une décision du Maire par arrêté, à prendre avant le 31 décembre de l'année qui précède l'autorisation (cette liste peut être ensuite modifiée en cours d'année au moins 2 mois avant le 1er dimanche concerné par la modification) ;
- L'arrêté municipal ne peut être pris qu'après avis du Conseil municipal et consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées ;
- Seuls les commerces de vente au détail où le repos des salariés a lieu normalement le dimanche sont concernés pour les salariés volontaires (accord écrit) ;

- Le nombre de ces dérogations est au maximum de 12 dimanches par année civile (pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> déduction des 12 dimanches de 3 jours fériés s'ils sont travaillés sauf le 1<sup>er</sup> mai) ;
- La dérogation accordée par le Maire est collective, cela signifie que l'arrêté vise la totalité des commerces de détail ressortissant de la même activité ou de plusieurs branches commerciales, et pas seulement l'établissement qui en fait la demande.

Par courrier en date du 10 octobre 2016, le commerce Hyper U sis 140 avenue de l'Isle de Riez à Saint Hilaire de Riez a demandé à ce que les dimanches des 17, 24 et 31 décembre 2017 puissent constituer une dérogation municipale au repos dominical des salariés, afin que les clients bénéficient d'un accès commercial au moment des préparatifs des fêtes de fin d'année.

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressés au niveau départemental ont été sollicitées pour avis par une correspondance en date du 30 novembre 2016 (Chambre des métiers et de l'artisanat, FDSEA, Chambre du commerce, CGPME 85, Bourse du travail, MEDEF, CFDT, CFTC, FO, CGC, CGT).

Les principales dispositions de l'arrêté municipal à prendre avant le 31 décembre 2016 sont les suivantes :

- les dérogations municipales au repos dominical concernent en 2017 trois dates, à savoir les 17, 24 et 31 décembre ;
- les dérogations municipales au repos dominical pour 2017 concernant l'ensemble des commerces de détail de la commune, qu'ils soient alimentaires ou non, à l'exception des établissements dont l'ouverture est interdite par un arrêté préfectoral de fermeture ;
- les contreparties pour les salariés, à savoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillée ;
- le repos compensateur des salariés est accordé par roulement et ce repos sera fixé dans la quinzaine qui précède le dimanche travaillé.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur les modalités décrites ci-avant.

### **Urbanisme – Révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du projet et bilan de la concertation.**

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016, il a prescrit la révision accélérée n°1 du PLU prévue par les articles L.153-31 à L 153-35 du code de l'urbanisme.

Cette révision accélérée fait suite à l'annulation, par jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 29 septembre 2015, du zonage 1AUbr du secteur dit du « Champ Gaillard » et à la décision de la commune de ne pas faire appel de la décision.

Dès lors, conformément à l'article L 153-7 du code de l'urbanisme, la commune est tenue de procéder à l'élaboration de nouvelles dispositions du PLU pour la partie du territoire concernée par cette annulation.

Afin d'éviter tout nouveau conflit, la commune propose de conserver à ce secteur son caractère non urbanisé et de le classer en zone NL146-6 (Naturelle) du PLU.

L'évolution du PLU ne porte que sur le classement du secteur dit du « Champ Gaillard » en zone naturelle du PLU indiquée L146-6. Elle n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et la procédure accélérée est donc bien adaptée.

La délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 a mis en place des outils d'information, de communication et de concertation afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Le 27 mai 2016, le Conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation et arrêté le projet de révision accélérée n°2 du PLU qui a été transmis pour avis aux services de l'Etat.

Du 5 septembre au 7 octobre a eu lieu l'enquête publique et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision accélérée n°1 dans son rapport du 7 novembre 2016.

Considérant que le projet de révision accélérée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de révision accélérée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## Urbanisme – Révision accélérée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du projet et bilan de la concertation.

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016, il a prescrit la révision accélérée n°2 du PLU prévue par les articles L.153-31 à L.153-35 du code de l'urbanisme.

En effet, à l'occasion du rachat par la société Olmix de l'ensemble immobilier précédemment exploité par la coopérative du Val Nantais, route de Notre-Dame de Riez, il est apparu qu'une des parcelles comprises dans l'emprise foncière avait été classée en zone agricole (A) du PLU alors qu'elle n'est ni exploitée, ni exploitable et sert d'aire de stationnement.

L'évolution attendue du PLU ne porte que sur le reclassement de 2 parcelles et demi et organise entre la zone A et la zone UD une compensation des terres agricoles impactées. Elle n'est donc pas de nature à porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et la procédure accélérée est donc bien adaptée.

La délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 a mis en place des outils d'information, de communication et de concertation afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Le 27 mai 2016, le Conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation et arrêté le projet de révision accélérée n°2 du PLU qui a été transmis pour avis aux services de l'Etat.

Du 5 septembre au 7 octobre a eu lieu l'enquête publique et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision accélérée n°2 dans son rapport du 7 novembre 2016.

Considérant que le projet de révision accélérée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de révision accélérée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### Marchés publics - Travaux – Création d'un bassin de régulation et eaux pluviales – Lot 1 : Création du bassin et de son exutoire – Avenant 1 – Autorisation de signer - Lot 2 : Réseaux d'eaux pluviales – Avenant 2 – Autorisation de signer.

Dans le cadre des travaux de création d'un bassin de régulation et de réseaux d'eaux pluviales – Secteur Château Vieux/Noues – les Pins – Planche/Touche (Marché 2015030), des aléas de chantier entraînent des modifications dans la consistance des travaux, avec des incidences financières.

Il s'en suit la nécessité de régulariser par voie d'avenant les changements ainsi intervenus, dont la liste récapitulative figure au tableau ci-après :

#### \*\* Marché initial \*\*

N° du lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant en € HT
1	Création du bassin et de son exutoire	GUINTOLI 49130 St Gemmes sur Loire	472 724,00€
2	Canalisations des Eaux Pluviales et reprise partielle des Eaux Usées	SOCOVA TP/COCA ATLANTIQUE 85220 Commequiers	1 316 000,00€
<b>TOTAL EN € HT DE L'OPERATION</b>			<b>1 788 724,00€</b>

#### \*\* Avenants sur Marchés\*\*

N° lot	Intitulé du lot	Avenants	Incidence financière
1	Création du bassin et de son exutoire	<u>Prise en compte des prestations non réalisées et diminution de quantité par rapport au marché initial</u>	- 32 092.40€ HT



		Travaux supplémentaires et ajout de prix nouveaux au BP Comblement en GNT 0/31.5, reprise des ravinements, enrochement	+ 19 000€ HT
		<b>Total avenant n°1</b>	<b>- 13 092.41€ HT</b>
2	Travaux de réseaux d'eaux pluviales et reprise partielles des eaux usées	Travaux supplémentaires et ajout de prix nouveau Ouvrage de protection du réseau EP DN1200mm	+ 11 500€ HT
		<b>Total avenant n°2</b>	<b>+ 11 500€HT</b>

**\*\* Marchés après avenants\*\***

N° du lot	Intitulé du lot	Titulaire	Avenants	Montant en € HT
<b>Création de bassin de régulation et de réseaux d'eaux pluviales – Secteurs château Vieux/Noues – Les Pins – Planche/Touche</b>				<b>1 788 724.00€</b>
<b>MONTANT INITIAL DE L'OPERATION</b>				

1	Création du bassin et de son exutoire	GUINTOLI 49130 St Gemmes sur Loire	Marché initial	472 724,00€
			Avenant 1	-13 092.40€
			<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>459 631.60€</b>
2	Canalisations des Eaux Pluviales et reprise partielle des Eaux Usées	SOCOVA TP/COCA ATLANTIQUE 85220 Commequiers	Marché initial	1 316 000,00€
			Avenant 1 (validé le 07/03/16)	+ 71 015.47€
			Avenant 2	+11 500.00€
			<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>1 398 515.47€</b>

<b>NOUVEAU MONTANT DE L'OPERATION EN € HT</b>	<b>1 858 147.07€</b>
---	----------------------

Le nouveau montant de l'opération s'élève à 1 858 147.07€ HT au lieu de 1 788 724.00€ HT, soit une plus-value globale de 3.88%.

La réalisation de ces travaux, pour le lot n°2, nécessite également un délai supplémentaire de 1 semaine.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les projets d'avenant aux lots ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

**Aménagement – Délégation d'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le quartier de Sion sur l'Océan objet d'une convention de veille foncière en vue de la réalisation de programmes mixtes.**

Il est rappelé au Conseil municipal qu'aux termes de la convention de veille foncière approuvée par délibération en date du 23 septembre 2016, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée est chargé d'une veille foncière dans le cœur de Sion. A ce titre, il peut bénéficier d'une délégation du droit de préemption et se porter acquéreur des biens situés à l'intérieur du périmètre qu'elle fixe dans le quartier de Sion.

Par cette convention, la ville entend préserver la possibilité de densifier le secteur de Sion en empêchant le morcellement des plus belles unités foncières encore susceptibles de muter dans un proche avenir. L'EPF sera l'outil de cette maîtrise foncière comme les termes de l'article L231-3 du code l'urbanisme en prévoient la possibilité.

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2014, le Conseil municipal ayant délégué au Maire l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future, limitées par le plan local d'urbanisme y compris sur le secteur sur lequel doit intervenir l'EPF, il a été nécessaire de procéder au retrait partiel de cette délégation avant de le déléguer à l'EPF.

La délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2016 a retiré la délégation d'exercice du droit de préemption au Maire sur le quartier de Sion sur l'Océan.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la délégation de ce droit de préemption à l'EPF de la Vendée au sein de du périmètre de veille foncière arrêté par le conseil municipal dans sa séance du 23 septembre 2016.

### **Développement Durable – Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin – modification des statuts.**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) opère une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales qui entraîne le retrait du Département de la Vendée du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin.

Dans ce contexte, le syndicat propose de compenser le manque à gagner induit par le retrait du Département par de nouvelles modalités de répartition des contributions financières impactant défavorablement un certain nombre de communes adhérentes du syndicat, dont Saint Hilaire de Riez. Dans un contexte de raréfaction des ressources, de réduction de la dépense publique et de simplification de la coopération intercommunale, la commune s'est interrogée, avec d'autres communes du Pays de Saint Gilles, sur la pertinence du périmètre actuel et des moyens de gérer cette compétence à une échelle concentrant l'essentiel des moyens intercommunaux.

Il est notamment demandé par plusieurs communes du Pays de Saint Gilles que la compétence soit reprise par la Communauté de Communes, laquelle s'est montrée d'accord pour étudier les modalités de sa substitution.

Dès lors, la commune de Saint Hilaire de Riez décide de ne plus adhérer au syndicat et demande son retrait du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin.

### **Foncier – Convention de transfert dans le domaine public communal de la voirie, équipements communs et réseaux divers du programme VENDEE HABITAT – Impasse de la Grande Vigne**

Par courrier du 27 août 2015, la société Vendée Habitat a transmis à la commune une offre en vue d'acquérir un ensemble de parcelles communales numérotées BW 619 et 637, d'une surface de 8403 m<sup>2</sup>, pour un montant de 630 280 €.

Aux termes du compromis de vente signé avec le bailleur social le 28 juillet 2016, la vente de ces parcelles à Vendée Habitat doit donner lieu à la réalisation du programme suivant :

- de 6 à 9 terrains à bâtir libres de constructeur,
- 32 logements locatifs intermédiaires : 22 au nord du terrain et 10 au sud.

Dans le cadre de l'instruction de sa demande de permis d'aménager, Vendée Habitat sollicite la commune pour établir une convention de transfert à titre gratuit de la voie desservant les habitations, ainsi que des équipements communs et des réseaux divers. Il est précisé que la voie se situe dans la continuité de la rue de la Meunerie et débouche sur l'impasse de la Grande Vigne, permettant ainsi d'établir un axe de circulation pertinent pour desservir ces habitations.

Il est convenu que Vendée Habitat prendra à sa charge les frais de géomètre et d'acte lors du transfert définitif.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention définissant les modalités de transfert de la voirie, des équipements communs et des réseaux divers de l'opération et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce transfert.

### **Aménagement – Clémenceau-Bardonneau - opération immobilière – Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme**

Considérant le projet immobilier mixte de la Société SCCV Patio d'Henri sur le site de l'ancienne école au carrefour Clémenceau/Bardonneau représentant une surface bâtie d'environ 9600 m<sup>2</sup> répartie entre des logements locatifs sociaux, des commerces et des locaux d'activité tertiaire ;

Considérant la nécessité, pour pouvoir avancer dans le projet, d'autoriser la Société SCCV Patio d'Henri à déposer toutes demandes d'urbanisme permettant l'instruction de leur dossier, notamment une demande de permis de construire ;

Il convient de délibérer pour permettre le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sur un terrain appartenant encore à ce jour à la commune.

### **Foncier - Acquisition de voirie et de ses accessoires auprès de l'association libre des Petits Prés située à Saint Hilaire de Riez – impasse des petits Prés.**

L'association libre des Petits Prés, située à Saint Hilaire de Riez – impasse des Petits Prés, propose de céder les parcelles constitutives de l'impasse des Petits Prés et de ses accessoires. Ces parcelles, propriétés de l'association libre des Petits Prés, sont cadastrées section BR 501, 504 et 526 pour une contenance de 2 845 m<sup>2</sup> (soit l'impasse et un espace vert).

Cette cession est consentie à titre gratuit par l'association libre des Petits Prés hors taxes, droits et charges.

Bien que la ville n'intègre plus désormais les espaces publics des impasses dans son patrimoine, l'Association Libre des Petits Prés a bénéficié d'un engagement daté du 27 octobre 1995 du Maire de Saint Hilaire de Riez pour cette intégration dès lors que 2/3 des constructions auraient été réalisées dans le lotissement de l'AFU des Petits Prés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter, à titre dérogatoire, cette rétrocession gratuite hors taxes, droits et charges dans la mesure où il s'agit d'un engagement ancien de la municipalité.

### **Voirie – Dénomination d'une voie.**

Le permis d'aménager du lotissement des Bigorneaux fait apparaître une voie en impasse raccordant le lotissement à la rue des Poissons et actuellement sans nom.

Afin de permettre le repérage des futures constructions, il devient nécessaire d'attribuer une dénomination précise à cette impasse qui permettra de l'identifier et de la localiser dans le quartier.

Il est proposé de la dénommer : « Impasse du Sagittaire » en considération du fait que les rues avoisinantes portent toutes des noms relatifs à des signes du zodiaque.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette dénomination.

### **Vie Scolaire – classe transplantée – Avance sur subvention à l'école « Mer et Vent » Sion.**

L'école publique « La Mer et Le Vent » envisage le départ d'une classe de découverte de CM2 du 29 janvier 2017 au 03 février 2017, dans le village de Germ dans les Hautes Pyrénées.

Par un courrier en date du 8 novembre 2016, Monsieur Yvernogeu, enseignant de la classe, sollicite un acompte pour la réservation du séjour auprès d'un prestataire de service.

26 élèves de l'école vont participer à cette classe découverte, et découvrir le milieu d'une vallée de montagne à travers la pratique du ski et de différents ateliers menés par des guides sur les aspects variés de la vie dans ce milieu.

Afin de mettre en œuvre ce séjour et d'informer les parents, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association de Parents d'élèves une avance de subvention de 3 016 euros qui sera déduite de la subvention « classe transplantée » de 2017.

### **Vie scolaire : Renouvellement de la Convention de partenariat sur l'agriculture Biologique en région des Pays de Loire - Accompagnement des Etablissements scolaires – Interventions pédagogiques sur l'agriculture Biologique avec le GAB 85**

Le groupement des agriculteurs biologiques de Vendée 85 (GAB 85) intervient dans la mise en œuvre d'actions communes entre ses adhérents, dans le secteur des produits de l'agriculture Biologique.

Il a notamment pour but :

- d'accompagner les producteurs Bio, les installations et les producteurs en réflexion vers un changement de système ;
- de développer la commercialisation et la restauration collective ;
- d'amener une réflexion sur l'alimentation auprès des consommateurs.

Dans le cadre du développement de l'agriculture biologique sur le département, le GAB 85 a pour mission de renforcer la consommation de produits biologiques dans la restauration collective, notamment dans les établissements scolaires, jugés stratégiques par la filière.

La commune de Saint Hilaire de Riez dispose également d'un agenda 21 dans lequel le restaurant scolaire inscrit ses actions.

Le projet de partenariat prévoit :

- Considérant que la consommation de produits biologiques en restauration scolaire nécessite un accompagnement pédagogique auprès des élèves, le GAB 85 propose des interventions en classe animées par un animateur professionnel.
- Ce dernier dispose d'un guide pédagogique élaboré au niveau régional à destination des animateurs du GAB.
- En lien avec le service Education de la ville, le GAB 85 a convenu d'un programme pluriannuel d'animations.
- Les animations pédagogiques se feront en lien avec l'intégration de repas alternatifs, composés de produits Bio, servis aux enfants des écoles de la ville.

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet sus exposé
- de charger Monsieur le Maire de signer le projet de convention de partenariat entre le GAB 85 et la commune, joint à la présente délibération.

### **Action culturelle - Adhésion à Le Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire**

Le Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de Loire est un réseau de compétences régional (120 adhérents). Co-missionné par l'État et la Région des Pays de la Loire, il œuvre à la structuration et au développement de la filière Musiques Actuelles.

L'action du Pôle se traduit par 5 missions principales :

- 1 - Fédérer un réseau de structures adhérentes qui permet aux acteurs ligériens d'échanger leurs compétences et expériences.
- 2 - Valoriser la filière musicale au travers son implication dans des espaces institutionnels, économiques et universitaires.
- 3 - Accompagner et fournir aux acteurs des outils pour l'animation, la concertation territoriale et/ou thématique ainsi que la veille informationnelle.
- 4 - Expérimenter des dispositifs innovants en incarnant *de facto* un laboratoire de solutions collectives.
- 5 - Observer pour permettre de produire les données indispensables à la prise en compte des réalités et à une meilleure analyse des situations.

L'adhésion au Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de Loire permettra à la Direction de la Culture, et plus précisément à l'école de musique et aux spectacles vivants, d'intégrer un réseau incontournable au niveau régional, de développer de nouvelles coopérations (expérimentation, mécénat, cafés-cultures etc.) et de bénéficier d'un accompagnement privilégié (Direction Régionales des Affaires Culturelles, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Agence Régionale de Santé).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion au Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire pour l'école de musique municipale et plus largement, les services de la Direction de la culture, pour un montant annuel de 150 €.

### **Ressources Humaines - Etat des effectifs - modifications.**

Au cours de l'année 2016, des agents de la Ville ont été reçus à des concours ou examens professionnels, d'autres peuvent prétendre à des promotions et avancements sur l'année 2017.

Afin de pouvoir procéder à leur nomination à compter du 1er janvier 2017, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Filière technique

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Filière sociale :

- 1 poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe

- Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Ressources Humaines – Création d'un poste d'attaché territorial**

Un agent jusqu'alors non titulaire de la fonction publique sollicite sa nomination en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale, suite à la réussite à un concours de la fonction publique.

Il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.

**Ressources Humaines – suppression de 1 poste – création de 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe**

Suite à la vacance du poste d'un poste d'animateur jeunesse et citoyenneté, une procédure de recrutement a été lancée.

Afin de nommer le candidat retenu, il est proposé au Conseil municipal de créer 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe.

Il est proposé de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2014.

**Ressources Humaines – recensement de la population – Nomination d'un coordonnateur communal et d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés - Postes d'agents recenseurs – Organisation de la collecte 2017**

Les opérations de recensement de la population supposent le recrutement d'agents recenseurs qui, après une formation rémunérée par la commune, effectueront le recensement, ainsi que la nomination d'un coordonnateur communal et d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la rémunération des 3 agents recenseurs de la manière suivante :

- Pour les opérations de préparation de la collecte : 9.75 € de l'heure
- Pendant la collecte : 1.30 € par feuille de logement et 2.05 € par bulletin individuel, ce qui correspond à la dotation forfaitaire versée par l'Etat.
- Pour les frais de déplacement une indemnité forfaitaire de 130 €
- Pour inciter les agents à proposer le recensement par internet aux résidences principales, une prime en fonction du pourcentage de réponses internet sera attribuée :
  - de 30 à 40 % : 20 euros
  - de 40 à 50 % : 35 euros
  - de 50 à 60 % : 50 euros
  - plus de 60 % : 80 euros

L'ensemble de ce dispositif devrait permettre d'établir une rémunération moyenne de l'ordre du SMIC.

## **Ressources Humaines – Assurance des risques statutaires**

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès en outre, les autres agents, relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire du droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient intégralement supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant tout ou partie de ces risques statutaires. Ainsi, actuellement notre collectivité est assurée à ce titre auprès de la CNP.

Le contrat de groupe conclu avec la CNP auprès du CDG Vendée pour une durée de 4 ans arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge en fin de contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe.

Il est proposé à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la commune de Saint-Hilaire-de-Riez dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées du candidat retenu.

## **Ressources Humaines – création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe**

Afin de développer le service aux publics et les médiations, de mettre en place une programmation culturelle spécifique au service patrimoine en lien avec la Direction des affaires culturelles et de l'événementiel, et d'optimiser les compétences des personnels, une réorganisation hiérarchique et fonctionnelle permettant, en outre, de sécuriser le service patrimoine a été proposée.

Le développement d'activités pour fidéliser les publics et en attirer de nouveaux suppose une structuration des équipes qui interviendront avec davantage de polyvalence sur les deux sites patrimoniaux (musée et marais salant). Il est proposé de pérenniser un emploi de guide conférencier jusqu'alors saisonnier sur 8 mois.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

## **Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.**

### **Marchés publics – Prestations Intellectuelles – Etude sur les dispositifs d'information publicitaire, directionnelle, municipale et d'opinion - Avenant.**

L'avenant concerne le marché n°2016005001 notifié le 18/05/2016 au groupement d'entreprises SARL MESURES & PERSPECTIVES et Philippe LAGAY Ingénierie pour un montant initial de 36 050€ HT.  
L'avenant a pour objet de prendre en compte une réunion supplémentaire de 650€ HT dispensée par

Mesures & Perspectives nécessaires pour renforcer la communication et la concertation avec la population et les professionnels concernés.

Avenant n°1	Montant € HT
<b>Montant HT Avenant</b>	<b>+ 650€</b>
Montant initial du marché HT	36 050€
<b>Nouveau montant du marché HT</b>	<b>36 700€</b>

L'avenant n°1 a été notifié à l'entreprise le 04 novembre 2016.

### Marchés publics – Fournitures – Fourniture d'une balayeuse aspiratrice sur Chassis PL pour la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez.

Ce marché a été lancé en procédure adaptée. Une publication sur le profil acheteur a été effectuée le 12 août 2016 et sur BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2016 à 14h00. 1 pli a été reçu dans les délais.

Le marché a été notifié le 7 novembre 2016 à l'entreprise MATHIEU 3D pour un montant de 179.630 € HT.

### Marchés publics – Travaux – Accessibilité PMR des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie

Estimation : 231 103€ HT

Ce marché a été lancé en procédure adaptée à travers une publication sur le profil acheteur et le BOAMP le 10 juin 2016. La date limite de remise des offres était fixée au 8 juillet 2016 à 14h00. Sur les 50 dossiers retirés, 10 plis ont été réceptionnés dans les délais dont 2 électroniques. Les lots 2 et 7 ont été déclarés infructueux pour cause d'absence d'offres remises. Le lot 2 fait actuellement l'objet d'une relance. Il a été décidé de ne pas relancer le lot 7.

Le marché a été notifié le 16/11/2016 aux entreprises suivantes :

N° Lot	Intitulé Lot	Entreprises	Montant offre de base € HT	Options retenues en € HT	Montant total € HT	Choix
1	Gros œuvre	Ballineau	18 713,13 €	875,00 €	19 588,13 €	Offre de base + Option 1,2
2	Menuiseries - Serrureries	Aucune Offre	/	/	/	infructueux - Relancé
3	Cloisons sèches - Isolation	Sarl Bossard	7 595,56 €	/	7 595,56 €	Offre de base
4	Carrelages - faïencés	Sarl Giraudet	8 479,73 €	/	8 479,73 €	Offre de base
5	Revêtement de sol PVC	Sar Bocquier	5 406,02 €	/	5 406,02 €	Offre de base
6	Peinture - Revêtements muraux	Sarl Gauvril	19 023,74 €	/	19 023,74 €	Offre de base
7	Ascenseur	Aucune offre	/	/	/	Infructueux - Non relancé
8	Plomberie - Sanitaire	TFEE	27 622,36 €	/	27 622,36 €	Offre de base
9	Electricité	Electromeca service	18 285,65 €	2 589,49 €	20 875,14 €	Offre de base + option 9,2
<b>TOTAL</b>					<b>108 590,68 €</b>	<b>/</b>

### Marchés publics – Prestations intellectuelles – Etudes concourant à la réalisation de la ZAC Centre Ville

Estimation : 90.000€HT

Assistant du Maître d'ouvrage : Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Ce marché a été lancé en procédure adaptée à travers une publication sur le profil acheteur le 7 juin 2016 et au journal d'annonces légales le 10 juin 2016. La date de remise des offres était fixée au 8 juillet 2016 à 14h00.

2 plis ont été reçus dans les délais.

Le marché a été notifié le 14 novembre 2016 à l'entreprise METIVIER pour un montant de 54.900€ HT.

### Marchés publics – Travaux – Travaux de Voirie, caniveaux-bordures et assainissement pluvial – programme pluriannuels 2017-2020

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande encadré par un volume financier annuel soit :

- Minimum annuel : 350 000€ HT

- Maximum annuel : 800 000€ HT

Marché d'un an reconductible tacitement 3 fois : Programme 2017, 2018, 2019, 2020.

Par délibération n°2016-304, la ville a approuvé le lancement de la consultation et autorisé Mr le Maire à signer les pièces afférentes. La procédure a été lancée le 26 septembre 2016 par publication sur le profil acheteur et le BOAMP. La date limite de remise des offres était fixée au 28 octobre 2016. 3 plis ont été reçus dans les délais impartis dont 2 en format électroniques. La commission achat du 29 novembre 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution du marché à Poissonnet TP de Aizenay (85190) pour un montant sur DQE de 384 146.50€ HT. Suivant le dépôt au contrôle de légalité, la notification aura lieu courant décembre 2016.

### Marchés publics – Travaux – Travaux de Branchement d'eaux usées – programme pluriannuels 2017-2020

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande encadré par un volume financier annuel soit :

- Minimum annuel : 65 000€ HT
- Maximum annuel : 200 000€ HT

Marché d'un an reconductible tacitement 3 fois : Programme 2017, 2018, 2019, 2020.

Par délibération n°2016-304, la ville a approuvé le lancement de la consultation et autorisé Mr le Maire à signer les pièces afférentes. La procédure a été lancée le 26 septembre 2016 par publication sur le profil acheteur et le BOAMP. La date limite de remise des offres était fixée au 28 octobre 2016. 4 plis ont été reçus dans les délais impartis dont 2 en format électroniques. Une offre a été déclarée inappropriée en vertu de l'article 59 du décret du 27 mars 2016 puisqu'elle répondait au marché « Voirie caniveaux – bordures et assainissement pluvial ». La commission achat du 29 novembre 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution du marché à Poissonnet TP de Aizenay (85190) pour un montant sur DQE de 171.964 € HT. Suivant le dépôt au contrôle de légalité, la notification aura lieu courant décembre 2016.

### Education- Jeunesse et Sports- services enfance et jeunesse– week end Coleford 2016 – Fixation des tarifs de participation des familles.

Le service jeunesse de la ville de Saint Hilaire de Riez organise un Week-End City à Coleford du 20 au 23 décembre 2016 pour 12 jeunes de 12-14 ans. Afin de permettre à tout jeune hilairois de pouvoir bénéficier de ces séjours, il y a lieu d'adopter des tarifs qui prennent en compte le quotient familial

La participation des familles aux frais du séjour, organisé par le service jeunesse de la ville, est fixée comme suit :

	QF<900	QF>901	QF non présenté
Commune	220 €	280€	380 €
Hors commune	260€	320€	400€

Etant précisé que le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur coefficient CAF(QF).

Les familles pour lesquelles le dispositif ci-dessus s'avérerait insuffisant feraient l'objet d'une analyse ponctuelle par le Centre Communal d'Action Sociale.

### Tarifs des prestations, redevances et droits relatifs à la voirie

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs relatifs à la voirie sont fixés comme suit :

A – MAIN D'OEUVRE			
Désignation des prestations	U	Prix unitaire 2016	Prix unitaires 2017
	Durée		
Heures normales	H	31,68 €	32,31 €
Heures majorées (1,25)	H	39,60 €	40,39 €
Heures de nuit (2,50)	H	79,19 €	80,77 €
Heures de dimanche ou jour férié (2,08)	H	65,44 €	66,75 €
B –MOYENS EN MATERIEL			
Désignation des prestations	U	Prix unitaire 2016	Prix unitaires 2017
	Durée		
V.L. Tourisme	H	7,26 €	7,40 €
V.L. Entreprise	H	7,13 €	7,27 €
Fourgons tôleés	H	11,04 €	11,26 €
Plateaux - 3,5 T	H	13,63 €	13,90 €
Polybenne	H	17,96 €	18,31 €



Camions - 10 T	H	27,45 €	27,99 €
Camions + 10 T	H	36,96 €	37,70 €
Minipelle 2,5 T	H	23,50 €	23,97 €
Nacelle élévatrice	H	59,00 €	60,18 €
Balayeuse aspiratrice	H	71,55 €	72,98 €
Tracto-pelle	H	47,29 €	48,23 €
Elévateur - télescopique	H	31,25 €	31,88 €
Nettoyeuse de plage sans tracteur	H	67,76 €	69,12 €
Goémonier sans tracteur	H	8,09 €	8,25 €
Matériels spécifiques (tondeuse frontale, compresseur à air, quad...)	H	19,61 €	20,00 €
Petits matériels (tondeuse, groupe électrogène, tronçonneuse	H	6,39 €	6,52 €
<b>C – MOYENS EN LOGISTIQUE</b>			
Désignation des prestations	U	Prix unitaire	Prix unitaires
Mise à disposition (hors transport, montage, ...)	Durée	2016	2017
Barrière métallique	Jour	2,50 €	2,55 €
Chaise	Jour	0,71 €	0,72 €
Banc	Jour	2,73 €	2,78 €
Table de 1,20m	Jour	4,63 €	4,72 €
Grille d'exposition	Jour	2,92 €	2,98 €
Podium 24 m <sup>2</sup>	Jour	152,78 €	155,83 €
Podium 80m <sup>2</sup>	Jour	346,96 €	353,90 €
Panneau de signalisation AK	Jour	3,92 €	4,00 €
Panneau de signalisation BK	Jour	4,53 €	4,62 €
Panneau de signalisation CK	Jour	3,08 €	3,14 €
Panneau de signalisation K2	Jour	5,60 €	5,71 €
Panneau de signalisation K8	Jour	9,27 €	9,45 €
Lampe éclat	Jour	2,32 €	2,37 €
Cône		0,47 €	0,48 €
<b>D – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
Désignation	Unité-	Prix unitaire	Prix unitaires
	Durée	2016	2017
Surface occupée privativement après autorisation au regard d'un chantier de construction ou de ravalement (pour barrière, échafaudage, dépôt de matériaux) pour une durée inférieure à (7) jours			
exonération			
- Au-delà du septième jour	Jour / M <sup>2</sup>	0,38 €	0,38 €
<b>E – TRAVAUX DE VOIRIE</b>			
Description des travaux	Unité	Prix unitaire	Prix unitaires
		2016	2017
<b>Bordures et caniveaux</b>			
Dépose de bordures existantes	ML	12,23 €	12,48 €
Dépose de bordures et caniveaux existants	ML	13,89 €	14,16 €
Fourniture et pose de bordures ou caniveaux préfabriqués			
Type AC 1	ML	50,18 €	51,19 €
Type T 2	ML	37,40 €	38,15 €
Type CC 1	ML	54,20 €	55,29 €
<b>Trottoirs</b>			
Découpe de trottoir revêtu au disque ou équivalent	ML	8,27 €	8,44 €
Réfection de trottoirs y compris terrassement et fondation en GNT A 0/31,5 sur épaisseur de 0,25 m			

avec sable de carrière	M <sup>2</sup>	29,14 €	29,72 €
avec enduit bicouche ton bleu	M <sup>2</sup>	31,60 €	32,23 €
avec enduit bicouche ton rose	M <sup>2</sup>	42,54 €	43,39 €
avec B.B. 0/6 noir	M <sup>2</sup>	48,08 €	49,04 €
avec percolation B.B. 0/6 noir et finition B.B. rouge	M <sup>2</sup>	57,24 €	58,38 €
Reprofilage de trottoirs en 0/20			
sur une épaisseur de 0,05 m	M <sup>2</sup>	6,13 €	6,25 €
sur une épaisseur de 0,10 m	M <sup>2</sup>	12,24 €	12,49 €
Revêtement de trottoirs			
avec sable de carrière	M <sup>2</sup>	3,38 €	3,45 €
avec enduit bicouche ton bleu	M <sup>2</sup>	8,51 €	8,68 €
avec enduit bicouche ton rose	M <sup>2</sup>	9,50 €	9,69 €
avec B.B. 0/6 noir	M <sup>2</sup>	15,06 €	15,36 €
avec percolation B.B. 0/6 noir et finition B.B. rouge	M <sup>2</sup>	24,07 €	24,55 €
<b>Chaussée</b>			
Découpe de chaussée revêtue au disque ou équivalent	ML	8,27 €	8,44 €
Réfection de chaussée y compris terrassement et fondation en GNT B 0/31,5 sur épaisseur de 0,35 m avec pénétration bicouche ton bleu	M <sup>2</sup>	27,04 €	27,58 €
avec B.B. 0/6 noir à raison de 120 kgs/m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup>	32,24 €	32,88 €
Revêtement de chaussée			
avec pénétration bicouche ton bleu	M <sup>2</sup>	6,02 €	6,14 €
avec B.B. 0/6 noir à raison de 120 kgs/m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup>	11,55 €	11,78 €
<b>Description des travaux</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire 2016</b>	<b>Prix unitaires 2017</b>
<b>Ouvrages annexes</b>			
Mise à la côte de trappe de regard ou de grille avaloir	U	391,34 €	399,17 €
Fourniture et pose de gargouille fonte	U	85,07 €	100,00 €
Fourniture et pose de tuyau en polyéthylène	ML	39,97 €	45,00 €

**Ligne de Trésorerie – Budget Ville – Montant total de 1 000 000 € auprès de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée visant à assurer la couverture des besoins de trésorerie de la ville de Saint Hilaire de Riez.**

Il est demandé à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant: 1 000 000 €

Taux : EURIBOR UN MOIS moyenné + 0.85 %

Commission d'engagement : 0.15% l'an à la mise en place

Frais de dossier: 0 € à la mise en place

Paiement des intérêts: à la fin de chaque trimestre civil

Durée : 12 mois,

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.

Il est pris l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire.

Il est pris l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Il est pris l'engagement de signer la Convention de Prêt de 1 000 000 euros avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel ATLANTIQUE VENDEE et d'accepter les conditions de remboursement qui y sont inscrites.